

Délibération : N°2023-06-15 : 24

Le Conseil d'Administration de l'ENSCM, dans sa séance du 15 juin 2023, sous la présidence de Madame Christine CONOCAR, a délibéré :

Objet : • approbation des tarifs négociés contrat de professionnalisation : taux maximum de réduction : 40%.

Tarif formation : 10075 €

Le prestataire SFC UM est autorisé à négocier avec l'entreprise le reste à charge dans la limite de 40% du prix de la formation.

Si le reste à charge est trop important pour l'entreprise après participation de l'OPCO (faible coût horaire de sa branche professionnelle) dans l'intérêt supérieur de l'élève, autoriser exceptionnellement le directeur de l'ENSCM à procéder à une négociation supérieure à 40 % avec un prix minimum horaire de 19,41 €

Après échanges avec les membres du conseil d'administration, le recueil des votes est :

Résultat du vote :

Membres en exercice : 26

Membres s'étant exprimés : 13

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 4 voix

Après délibération, le conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier approuve :

les tarifs négociés contrat de professionnalisation : taux maximum de réduction : 40% avec 9 voix pour et 4 abstentions.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Montpellier, le 15 juin 2023

La Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Madame Christine CONOCAR

